**CHARTE de l’EDUCATEUR  
………………………………………..**

**1/ Préambule**

Ce club est avant tout une association, c'est-à-dire la réunion de personnes bénévoles poursuivant un même objectif et s'unissant pour l'atteindre. Etre éducateur est un acte volontaire qui implique un engagement à participer et à apporter son concours au fonctionnement et au développement de l'association.

Tout éducateur peut apporter sa contribution dans un autre rôle que le sien : arbitrage, encadrement, table de marque, travail dans les différentes commissions, à la recherche de nouveaux sponsors et l'aide lors des diverses manifestations.

La charte des Educateurs sportifs définit les règles à respecter et les comportements à adopter et à respecter pour le bon fonctionnement du club.

**2/ Articles constitutifs**

**Article 1 : Education.**

L'éducateur doit inculquer aux joueurs des principes éducatifs et des valeurs tels que la politesse, le respect, la tolérance, la ponctualité, le sérieux, la rigueur ....

**Article 2 : Attitude et Langage.**

L'Educateur doit faire preuve d'une attitude positive et dynamique dans toutes ses interventions auprès des licencié(e)s, parents et officiels. Il montre l'exemple et veille à la bonne tenue et au respect des licencié(e)s sur et en dehors du terrain et ce à l'égard de tous.

**L'Educateur doit véhiculer, à tout moment, une image positive du club.**

**Article 3 : Politique technique.**

L'éducateur s'engage à respecter et à faire appliquer la politique technique et de formation du club. Il remplit les tâches prévues dans sa fonction et participe aux actions en collaboration avec les autres éducateurs de sa catégorie et de celles jouxtant la sienne.

L'éducateur diplômé doit transmettre et échanger ses acquis aux entraîneurs non diplômés pour aider à maintenir en concertation, un bon niveau de compétence.

Pour participer au suivi de l'atteinte des objectifs du club, l'éducateur devra être présent lors des différentes réunions techniques, convocations du conseil d’administration ou bureau directeur.

**Je suis un éducateur du club et non d’une équipe.**

**Article 4 : Tenue vestimentaire**

L’éducateur doit se présenter en tenue adaptée pour diriger ses séances d'entraînements.

L’éducateur doit porter les tenues et couleurs du club lors des compétitions, tournois, matchs amicaux…

**Article 5 : Principes pédagogiques**

L'éducateur s'engage à s'investir pleinement dans son rôle. Ainsi, il prépare toutes ses séances, les évalue et les archive. Dans ce cadre, une planification annuelle sera élaborée en cohérence avec le projet de jeu. Ces éléments se doivent d’être présentés à minima au responsable technique qui assure la cohérence de formation au sein du club. A chaque séance, l'éducateur s'engage à respecter les principes pédagogiques fondamentaux tels que l’animation, la valorisation, la prise de conscience…

L'éducateur doit appliquer le projet sportif du club dans son intégralité. Ainsi, il doit apporter son aide, son soutien, son concours et ses encouragements par solidarité à l'ensemble.

**La force d'un collectif est de bien vivre ensemble.**

**Article 6 : Entraînements**

L'éducateur se doit d'être présent à chaque entraînement du groupe dont il a la charge. En cas d'absence, il informe le plus rapidement possible le collectif, le responsable technique et le dirigeant référent. Il lui incombe, dans un premier temps, la responsabilité de proposer au responsable technique uns solution palliative.

Il tient à jour lui-même une fiche de présence/absence de l'ensemble des licencié(e)s de sa catégorie (très important en ce qui concerne les mineurs).

L'éducateur est présent sur les installations sportives avant le début de la séance pour permettre l'accueil ainsi que la préparation matérielle de sa séance.

Il respecte l'heure de la fin de séance pour ne pas gêner les séances suivantes prévues dans les autres catégories et respecter la planification horaire communiquée. Pour tout changement d'horaire ou annulation de séance, informe le plus rapidement possible le collectif, les parents, le responsable technique et le dirigeant référent.

**Article 7 : Compétitions**

L'éducateur s'engage à être présent au plus tard à l'heure du rendez-vous. Dans le cas d’un retard, il prévient le plus rapidement possible le collectif et les parents. En cas d’absence de dernière minute pour un cas de force majeure, il prévient le plus rapidement possible le collectif, les parents, le responsable technique et le dirigeant référent.

L’éducateur doit renseigner la feuille de match sans oubli ni erreur. Si cette action est déléguée, l’éducateur reste responsable des informations portées sur la feuille de match et doit à ce titre transmettre en amont les éléments nécessaires au renseignement sans équivoque de la feuille de match par une tierce personne.

Avant de signer la feuille de match, l’éducateur doit s'assurer des éventuelles observations tracées et faire noter les blessés. Même si l'éducateur conteste les écrits de l'arbitre sur la feuille de match, il est fait obligation de la signer.

**Article 8 : Tournois**

L'éducateur est responsable du choix et de l'engagement de son équipe en concertation avec le responsable technique et informe les autres éducateurs. En cas de désistement de sa part, l'éducateur est tenu en priorité de trouver un éducateur remplaçant majeur (de préférence à un dirigeant).

**Article 9 : Déplacements**

Lors de tout déplacement avec le collectif, l'éducateur doit s'assurer que les parents qui transportent des licenciés sont en possession de leur permis de conduire.

**Article 10 : Matériel**

L'éducateur s'engage à prendre soin du matériel mis à sa disposition (ne pas en oublier sur le terrain), à ne permettre aucune dégradation ou perte, à le ranger dans son intégralité et correctement après chacune de ses interventions (entraînements, compétitions, tournois) dans les locaux prévus à cet effet.

L'éducation des enfants s'étend aussi à la participation du rangement du matériel.

**Article 11 : Installations et locaux**

L'éducateur s'assure de la fermeture des vestiaires durant ses séances d'entraînements et matchs et de leur propreté à son départ. Il veille également à l'extinction des lumières et fermeture des robinets d'eau et locaux utilisés, sans oublier aussi d'éteindre l'éclairage des terrains (pour le dernier utilisateur).

**Article 12 : Vie du club et développement**

L'Educateur doit contribuer à encourager :

* les parents à participer à la vie du collectif et du club,
* les joueurs à prendre des initiatives en arbitrage et en encadrement. Il doit les sensibiliser à l'importance du rôle de chacun dans la vie du club.

L'Educateur s'engage à participer à la vie du club au quotidien et ainsi à assister, aider, stimuler et informer les licencié(e)s et parents des différents évènements organisés par le club.

**Article 13 : Responsabilités**

L'Educateur est responsable du collectif confié et des matchs disputés par l'équipe dont il a la charge à savoir :

* la convocation des joueurs,
* l'organisation du déplacement,
* la vérification de la qualification des joueurs,
* la préparation du matériel,
* la tenue et le comportement de son collectif.

Il est souhaitable qu'il se fasse assister, notamment par des parents référents, éducateurs adjoints, dirigeants… mais lui seul, répondra de tout problème survenant lors d'une rencontre: forfait, non qualification d'un joueur, fraude, comportements anti sportifs…

En cas de problème lors d'une rencontre (expulsion d'un joueur, blessure grave, rapport d'arbitre, réserve et/ou réclamation, match arrêté…), il doit en aviser immédiatement après le match, dans les plus brefs délais, le responsable technique et le dirigeant référent.

Dans le cas d’une exclusion pour comportement anti sportif lors d'une rencontre, il est de la responsabilité de l'éducateur de rédiger un rapport détaillé et circonstancié, à remettre au responsable technique et au dirigeant référent dans les 24h.

En tout état de cause, un Educateur doit connaître les règles qui régissent la compétition dans laquelle le collectif est engagé.

Prendre en charge un collectif, que ce soit dans le cadre d’une séance d’entraînement, un déplacement, un match, un tournoi….. implique notamment que l’éducateur désigné par le club se doit d’assurer la sécurité des licencié(e)s mineur(e)s à chaque instant.

**Article 14 : Charte du club**

L'éducateur s'engage à respecter et faire respecter la «charte du club». En cas de manquement au respect de cette charte, il en avisera immédiatement le dirigeant référent et le responsable technique.

**Article 15 : Engagement**

La signature de la présente charte vaut acceptation sans aucune restriction. La mise en application est immédiate et maintenue jusqu'à nouvel ordre. En cas de manquement à cette charte, l’éducateur concerné sera convoqué par le responsable technique et le dirigeant référent.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter.

Pris connaissance le : .

*Signatures précédées de « lu et approuvé » ainsi que votre nom et prénom SVP.*

*Educatrice/ Educateur Responsable Technique Dirigeant Référent*